

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2015/29681]

10 DECEMBRE 2015. — Décret relatif à l'évaluation des activités d'apprentissage (1)

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, il est inséré un article 140bis rédigé comme suit :

« Art. 140bis. Au cours d'une même année académique, l'étudiant est dispensé de repasser l'évaluation d'une activité d'apprentissage réussie, sauf s'il fait la demande expresse de la repasser en vue d'améliorer sa note. D'une année académique à l'autre, le jury peut dispenser l'étudiant d'activités d'apprentissage pour laquelle l'étudiant a obtenu une cote d'au moins 10/20. ».

Art. 2. L'article 1^{er} du présent décret produit ses effets à partir de l'année académique 2014-2015.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 10 décembre 2015.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance
Mme J. MILQUET

Le Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,
J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles,
R. MADRANE

Le Ministre des Sports,
R. COLLIN

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,
A. FLAHAUT

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse,
des Droits des femmes et de l'Egalité des chances,
Mme I. SIMONIS

—————
Note

(1) *Session 2015-2016.*

Documents du Parlement. — Proposition de décret, n° 205-1. – Amendement de séance n° 205-2.

Compte-rendu intégral. — Rapport oral, discussion et adoption. Séance du 9 décembre 2015.

—————
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2015/29681]

10 DECEMBER 2015. — Decreet betreffende de evaluatie van leeractiviteiten (1)

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen, en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Artikel 1. In het decreet van 7 november 2013 tot bepaling van het hogeronderwijslandschap en de academische organisatie van de studies, wordt een artikel 140bis ingevoegd, luidend als volgt :

“Art. 140bis. Gedurende één zelfde academiejaar, wordt de student ervan vrijgesteld de evaluatie van een leeractiviteit waarvoor hij geslaagd is opnieuw af te leggen, behoudens als hij er uitdrukkelijk om vraagt met als doel de verkregen punten te verbeteren. Van het ene academiejaar naar het andere, kan de examencommissie de student van leeractiviteiten vrijstellen waarvoor de student minstens 10/20 heeft behaald.”.

Art. 2. Artikel 1 van dit decreet heeft uitwerking met ingang van het academiejaar 2014-2015.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 10 december 2015.

De Minister-President,
R. DEMOTTE

De Vice-President en Minister van Onderwijs, Cultuur en Kind,
Mme J. MILQUET

De Vice-President en Minister van Hoger Onderwijs, Onderzoek en Media,
J.-Cl. MARCOURT

De Minister van Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuzen en Promotie van Brussel,
R. MADRANE

De Minister van Sport,
R. COLLIN

De Minister van Begroting, Ambtenarenzaken en Administratieve Vereenvoudiging,
A. FLAHAUT

De Minister van Onderwijs voor sociale promotie, Jeugd, Vrouwenrechten en Gelijke Kansen,
Mevr. I. SIMONIS

—
Nota

(1) *Zitting 2015-2016.*

Stukken van het Parlement. — Ontwerp van decreet, nr. 205-1. — Vergaderingsamendement, nr. 205-2.

Integraal verslag. — Mondeling verslag, bespreking en aanneming. Vergadering van 9 december 2015.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C - 2015/29663]

2 DECEMBRE 2015. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant renouvellement de vingt-six agréments de centres de validation des compétences

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'Accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française qui prévoit, en ses articles 14, 15 et 16, les conditions d'agrément en tant que Centre de validation des compétences;

Vu le décret du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu l'avis du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 2 octobre 2015;

Vu l'avis de la Commission consultative et d'agrément du Consortium de validation des compétences du 16 octobre 2015;

Sur la proposition de la Ministre de l'enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Les agréments des Centres de validation des compétences suivants sont renouvelés, sous réserve de l'octroi du renouvellement d'agrément par les trois parties à l'accord de coopération du 24 juillet 2003, pour une durée de deux ans :

— Centre de validation des compétences de l'EPS Mouscron Comines Picardie, audité pour le métier de Aide-comptable par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 032/030206;

— Centre de validation des compétences de l'EPS Mouscron Comines Picardie, audité pour le métier de Installateur sanitaire par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 033/030206;

— Centre de validation des compétences de l'EPS Mouscron Comines Picardie, audité pour le métier de Aide-ménagère par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 059/300707;

— Centre de validation des compétences de l'EPS Mouscron Comines Picardie, audité pour le métier de Conducteur de chariot élévateur par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 133/221012;

— Le Forem - Centre de formation du Brabant Wallon, audité pour le métier de Peintre en bâtiment par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 071/060910;

— Centre de compétence Forem - ConstruForm Liège, audité pour le métier de Maçon par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 019/201005;

— Centre de compétence Forem - ConstruForm Liège, audité pour le métier de Carreleur par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 021/201005;

— Centre de compétence Forem - ConstruForm Liège, audité pour le métier de Couvreur par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 020/201005;

— Le Forem - Centre de formation de Liège - Val Benoît, audité pour le métier de Aide-comptable par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 011/201005;

— Le Forem - Centre de formation de Liège - Val Benoît, audité pour le métier de Opérateur call center par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 050/050307;

— Centre de compétence Forem - Formalim, audité pour le métier de Conducteur de ligne de production des industries alimentaires par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 113/220310;

— Centre de compétence Forem - Formalim, audité pour le métier de Opérateur de production des industries alimentaires par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 091/160209;

— Centre de compétence Forem - Logistique La Louvière, audité pour le métier de Mécanicien réparateur de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 090/160209;

— Centre de compétence Forem - Logistique La Louvière, audité pour le métier de Conducteur de chariot élévateur par l'organisme de contrôle AIB Vinçotte International N° dossier 123/130111;